

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE D'AFFERMAGE 2016

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit prendre acte du compte d'affermage annuel présenté par la SAUR, délégataire du service d'eau potable.

VU l'avis de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 20 octobre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte d'affermage 2016 du service public de l'eau potable.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	23
CONTRE	6

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 20 octobre 2017.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 25 OCT. 2017

Et de la publication, le... 25 OCT. 2017...

Fait à Landivisiau, le... 25 OCT. 2017...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

